



AUX ARTS !

LYCÉEN·NES
ET APPRENTI·ES

**Webinaire du 03/03/26
à destination des établissements scolaires**

Appel à projets 2026-2027

**Présentation des révisions opérées sur le
règlement d'intervention du dispositif**



RÉGION **CENTRE VAL DE LOIRE**



Mot d'introduction de Laure PIATON,
Cheffe du service Création, Territoires et Publics
Direction de la Culture et du Patrimoine



**Avez-vous déjà mené
un projet
dans le cadre de ce dispositif ?**





Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es : quelques chiffres

En 2025-2026 :

- **119 projets** soutenus répartis dans 77 établissements scolaires en CVL
- **68 structures accompagnatrices**
- 155 artistes intervenants
- 2 projets à l'international :
 - Région de Fès-Meknès au Maroc
 - Province de Luang Prabang au Laos



Le dispositif Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es :

Appel à projets lancé chaque année :

- Soutient des projets permettant de **développer et de mettre en valeur les pratiques artistiques et culturelles** des lycéen.nes et apprenti.es au contact d'un.e artiste professionnel.le
- Concerne **toutes les disciplines artistiques** : danse, théâtre; audiovisuel, musique, cinéma, arts plastiques, arts de la rue, photographie, littérature, design, architecture

✨🌱🏠🏆🎭 Le dispositif : Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es ! (AALA)

Vise les objectifs suivants :



Encourager
les pratiques
artistiques des
jeunes au sein des
établissements
scolaires



Sensibiliser
aux arts et à la
culture



Favoriser
les rencontres entre
artistes et jeunes



Développer
l'ouverture
artistique et
(inter)culturelle



Faire émerger
de nouvelles
initiatives et de
nouveaux projets





Le dispositif : Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es ! (AALA)

Public / bénéficiaire :

- Lycée public,
- Lycée privé,
- Lycée agricole,
- MFR,
- CFA,
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA),
- **Nouveautés : E2C** (Evolution 2026 : écoles de la seconde chance – vote des élus - CPR du 12/02/2026).
- Un groupe d'élèves volontaires,
- Un groupe constitué par une équipe enseignante ou pédagogique,
- Un ou plusieurs groupe(s) suivant une discipline scolaire commune,
- Des élèves du Conseil de la Vie Lycéenne et/ou de la Maison des Lycéens



AUX ARTS !
LYCÉEN·NES
ET APPRENTI·ES

✨🌱🏠🎨🎭 **Le dispositif : Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es !**

Principe de fonctionnement :

- **Les projets sont coconstruits entre :**
 - Une équipe enseignante ou pédagogique et/ou un groupe d'élèves/stagiaires volontaires
 - Un.e artiste (rôle d'accompagnement – montage - suivi du projet)
 - Une structure culturelle régionale dans la mesure du possible (collectif d'artiste, compagnie, établissements culturels, services culturels)
- **Les enseignants accompagnent ces actions**
- **Sur une thématique choisie (culturelle/sociétale) chaque projet doit présenter un parcours tout au long duquel les élèves doivent être impliqués en lien avec le respect des 3 piliers de l'EAC : pratique / rencontre / transmission :**
 - rencontre avec les artistes, leur discipline, leur démarche artistique et les œuvres
 - Pratique / expérimentation des pratiques artistiques (création avec les élèves – atelier pratique)
 - clôture par une présentation publique du projet de création (devant parents, autres élèves ...) – bilan partagé avec les parties prenantes
- **Les créations des élèves sont valorisées via une présentation publique, en fin d'année scolaire (restitution) dans les établissements ou au sein d'une structure culturelle, autre ..**

✨🌱🏠🏡🎭 Le dispositif : Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es ! (AALA)

Propositions de thématiques :

- **Bourges 2028** : possibilité de mettre en œuvre des projets pluri annuels - restitution finale en 2028 durant l'année capitale (signature d'une convention de partenariat) ;
- Nouvelles Renaissance (patrimoine naturel et historique, arts et sciences) ;
- L'art comme outil d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations (femmes/hommes, handicap...) ;
- L'art et l'environnement ;
- Le 1% artistique dans les lycées
- Les arts numériques et les jeux vidéo





Modalités

Montant de l'aide :

- 3 500 € plafonnée (1 000 € minimum) ;
- Taux d'intervention à hauteur de 80% ;
- Dépôt des projets sur le portail nos aides en ligne à partir du **16/02 jusqu'au 10/04/2026** - notification en septembre (ne pas oublier de vérifier sur votre compte les coordonnées des représentants, adresse postale, mail, téléphone...) – **attention coupure du portail du 2 au 13 mars 2026**
- Pièces nécessaires :
 - ✓ budget prévisionnel (*équilibré en dépenses et recettes en respectant les 50% de rémunération de l'artiste et les 80% de taux d'intervention de la région*),
 - ✓ formulaire de demande d'aide (*les éléments doivent être en concordance avec le budget prévisionnel*),
 - ✓ CV récent des intervenants (en lien avec l'Éducation Artistique et Culturelle),
 - ✓ fiche Insee (avis SIRENE de moins de 3 mois),
 - ✓ RIB à jour en PDF



Modalités

Dépenses éligibles :

- ✓ **Frais de rémunération des artistes –15h d'intervention à minima** (minimum 50 % du montant total des dépenses éligibles) **à l'exception des dossiers à l'international)**

Nouveauté : la rémunération des artistes doit être au minimum de 60 € de l'heure

- ✓ **Frais de déplacement des intervenant.es**
- ✓ **Frais d'hébergement des intervenant.es**
- ✓ **Frais de restauration des intervenant.es**
- ✓ **Frais de réalisation du projet (500 € maximum)**
- ✓ **Frais de billetterie et de transport des élèves** *(dans le cadre de sorties culturelles pour assister à un spectacle, visiter un musée ou une exposition, etc. en lien avec les objectifs pédagogiques du projet)*
- ✓ **Autres frais (valorisation du projet)**



Modalités

Dépenses non éligibles (liste non exhaustive) :

- ❖ Frais de rémunération des agents publics ;
- ❖ Frais d'achat et de représentations de spectacles d'artistes professionnel·les au sein de l'établissement scolaire ;
- ❖ Frais d'achat d'équipements et de matériels importants (>500 € = investissement) ;
- ❖ Frais d'adhésions à des associations ;
- ❖ Frais d'abonnements à des revues, des magazines ;
- ❖ Frais de gestion, coordination et de personnel des structures accompagnatrice du projet ;
- ❖ Frais bancaires, impôts, les taxes et assurances ;
- ❖ Contributions volontaires en nature...

✨🌱🏡🏠🎭 Critères éligibilités

- **Priorité aux établissements n'ayant jamais participé au dispositif**
- **Priorité aux jeunes situés en milieu rural ou étudiant en section professionnelle**
- **Priorité aux projets accompagnés par des intervenants soutenus par la Région ou, pour le moins, installés en région Centre-Val de Loire**
- **Un·e intervenant·e artistique peut mener :**
 - **2 projets** par année scolaire.
 - **Mais au sein de 2 établissements différents.**
- **Une structure culturelle partenaire peut mener :**
 - **6 projets** maximum par année scolaire
 - **Mais au sein de 6 établissements différents**

✨🌱🏡🏠👉 Nombres de projets

Le nombre de projets acceptés par établissement dépend :

✓ **sa taille ;**

Si effectif $\leq$ à 1 200 élèves $\Rightarrow$ 3 projets

Si effectif $>$ à 1 200 élèves $\Rightarrow$ 4 projets

✓ **la situation des élèves accueilli.es**

La prise en compte de la situation des élèves accueillis, mesurée via l'Indice de Position Sociale (IPS).

Dérogation : Si IPS $\leq$ à 90 $\Rightarrow$ 4 projets (calculé par le ministère Education Nationale à partir de la CSP des parents – données socio-éco) liste des IPS [ici](#)



Nouveauté :

Simplification des critères d'éligibilité des intervenant.es artistiques
Suppression des critères cumulatifs

Conditions - statut d'intervenant :

- soit une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 ;
- soit une attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes auteurs et/ou à l'URSSAF du Limousin pour les artistes individuels ;
- soit un avis et/ou extrait Kbis de moins de 3 mois pour une association s'agissant d'un collectif d'artistes ou une coopérative d'activité et d'emploi (CAE pour les artistes bénéficiant du statut d'auto-entrepreneur) ;
- soit être inscrit au répertoire des Métiers pour les intervenants Métiers d'art

Points de vigilance :

- ✓ Choix des artistes / intervenant.es : priorité aux structures régionales
- ✓ Expérience avérée en éducation artistique et culturelle au regard du CV



Nouveauté : Valorisation des projets

Article 5 : obligations du porteur :

➤ **Restitution des projets**

- Invitation officielle à transmettre **le plus tôt possible** :

protocole@centrevaldeloire.fr

AuxArtsLyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr

- Encourage à la valorisation par la création de vidéos de témoignages, la documentation du parcours etc.



Le dispositif : Aux Arts, Lycéennes et Apprenti.es ! (AALA) à l'international

Le principe de fonctionnement :

- ✓ **Projet 1 : l'accueil d'un artiste** d'une région européenne ou internationale partenaire dans un établissement scolaire de la Région Centre-Val de Loire
- ✓ **Projet 2 : l'envoi d'artiste** de la région Centre-Val de Loire
- ✓ Subvention possible : 7 000 €

Les **10 zones prioritaires de Coopération Internationale de la Région :**

- ✓ le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne,
- ✓ la Province du Hunan en Chine,
- ✓ l'Etat du Tamil Nadu en Inde,
- ✓ la région de Luang-Prabang au Laos,
- ✓ la région de Mopti au Mali,
- ✓ la région de Fès-Meknès au Maroc,
- ✓ la région du Gorgol en Mauritanie,
- ✓ la Voïvodie de Malopolska en Pologne (région de Cracovie),
- ✓ la région de Pardubice en République tchèque
- ✓ La région de Toscane



Ressources pour vous accompagner dans le dépôt de votre projet

- Formulaire de demande d'aide
- Guide de préconisations
- Calendrier de l'appel à projet
- Liste non exhaustive des collectifs artistiques, compagnies et structures culturelles régionales
- Page Aux Arts Lycéen.nes : [ici](#)



Annexe 3 :

GUIDE DE PRECONISATIONS RELATIF AU DISPOSITIF AUX ARTS LYCEN.NES et APPRENTI.ES:

Les projets présentés devront, par ailleurs, tenir compte des recommandations suivantes :

Projets Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es:

- Rémunération des intervenants

La rémunération des artistes devra se situer entre 60€ à 100€ de l'heure toutes charges comprises.

- Frais de déplacement : cf. barème des impôts 2025 ;

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/nid_4002_qp_120.pdf

Simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>

- Valorisation des projets :

La Région Centre-Val de Loire s'attache à valoriser les projets Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es afin de mettre en lumière le travail des élèves, des équipes enseignantes et des artistes, de partager les processus de création et de favoriser la diffusion des réalisations auprès de la communauté éducative, des familles et du grand public. Il s'agit avant tout de rendre compte des expériences vécues par les jeunes.

La valorisation du projet est à développer tout au long du parcours des élèves.

L'usage des outils numériques (blogs, webradio, captation) ou tous les canaux jugés opportuns sont recommandés. Dans ce cadre, Il est préconisé de faire signer une attestation de droit à l'image (cf. ci-après) afin de s'assurer de l'accord des élèves et des partenaires du projet.

Projets Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es à l'international :

- Circulation des artistes :

Pour les projets « Aux Arts, Lycéen.nes et Apprenti.es ! » développés en partenariat avec une région européenne ou internationale, le nombre d'artistes se déplaçant dans la région partenaire est préconisé au nombre de deux intervenants.

PÉRIODE	ÉTAPES DU PROJET	OBSERVATIONS
Jusqu'au 31/03/2026	Accompagnement au montage des projets	Les porteur·ses de projets qui le souhaitent peuvent être accompagné·es dans leurs démarches par les services, <u>jusqu'au 31 mars 2026</u> par mël : auxartslyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr Le montage des projets « Aux Arts, Lycéen·nes et Apprenti·es ! » mené en lien avec une région européenne ou internationale partenaire doit être initié dès le début de l'année scolaire avec les services régionaux.
16 FÉVRIER 2026 AU 10 AVRIL 2026 Attention : coupure de la plateforme du 02 au 13/2026	Dépôt des dossiers sur la plateforme régionale	Les dépôts de dossier se font uniquement via le portail régional de demandes d'aides NosAidesEnLigne . Un tutoriel est disponible en ligne sur la page Internet : Aux Arts Lycéen·nes et apprenti·es Les établissements ayant déposé un dossier recevront une attestation de dépôt <u>avec un numéro à conserver</u> pour toute correspondance.
DÉBUT JUIN 2026	Examen des dossiers par le Comité Technique (Région Centre-Val de Loire, Daac, DRAAF et DRAC)	Entre la date de dépôt des dossiers et celle de leur examen par le comité technique, des informations complémentaires peuvent être demandées aux porteur·ses de projets, sous forme de contributions pour modification ou compléments sur les pièces via le portail NosAidesEnLigne . A noter : Les projets « Aux Arts, Lycéen·nes et Apprenti·es ! » menés en lien avec une région européenne ou internationale partenaire sont uniquement examinés par les services régionaux.
SE/PTEMBRE 2026	Vote des dossiers en Commission Permanente Régionale (CPR)	À l'issue du vote en CPR, la liste des dossiers votés par les élu·es du Conseil régional est mise en ligne sur le site de la Région , Corély ainsi que l' ENT , et les établissements reçoivent une notification dématérialisée (via noreply@centrevaldeloire.fr) les informant du ou des projet(s) ayant été retenu(s).
OCTOBRE 2026 À MAI 2026	Mise en œuvre des projets	Pour tout changement d'intervenant·e, annulation ou modification substantielle d'un projet, merci de contacter rapidement l'équipe de la Direction de la Culture et du Patrimoine par mël : auxartslyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr et/ou par téléphone au 02 38 70 32 25
<u>AU PLUS TARD EN JUIN 2027</u>	Valorisation/Restitution des projets	En amont de la restitution, une invitation officielle sera adressée au Président de la Région sur l'adresse électronique protocole@centrevaldeloire.fr et sur le courriel auxartslyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr Le logo/bloc marque du dispositif est disponible en ligne sur page Internet : Aux Arts Lycéen·nes et apprenti
DÈS LA FIN DU PROJET ET <u>AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2026</u>	Bilans des projets	Le bilan artistique et pédagogique ainsi que le bilan financier du projet sont à transmettre <u>dès la fin du projet et au plus tard le 30 juin 2026</u> sur le portail NosAidesEnLigne via la rubrique « Demande de paiement ». ⚠ Le versement des subventions aura lieu uniquement après réception des pièces bilans.



Ouverture 16 février 2026 au 10 avril 2026

Aurélie MANDON : Chargée de mission Education Artistique et Culturelle :

- auxartslyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr
- aurelie.mandon@centretrevaldeloire.fr
- 07 64 88 33 69 / 02 38 70 33 05

Questions administratives :

- Laure-Marie GERMAY-MORIN : Gestionnaire auxartslyceensetapprentis@centrevaldeloire.fr
- 02 38 70 34 12

